



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

Seizième Réunion du Sous-groupe de Travail Aires Protégées et Faune Sauvage de la COMIFAC

Kinshasa (RDC), du 12 au 15 mars 2024

Termes de référence

1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC, des progrès ont été enregistrés notamment en matière de conservation de la biodiversité avec la création de plusieurs aires protégées (AP) et surtout de complexes d'aires protégées transfrontalières (APT) matérialisés par des Accords de coopération transfrontalière. On a noté, le développement des outils de renforcement de la coopération sous régionale, d'harmonisation des politiques sur les espèces sauvages, d'application de la loi et le partage d'information sur le commerce illégal des produits des espèces sauvages. Parmi ces outils, on note, le Plan d'Action pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la faune sauvage (PAPECALF), les Accords de Coopération en matière de lutte contre le braconnage, la création et l'opérationnalisation du Sous-Groupe de Travail sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage (SGTAPFS), la mise en place d'une plateforme d'échange d'information sur la criminalité faunique (AFRICA TWIX), l'élaboration des directives pour l'harmonisation et l'amélioration des cadres législatifs et institutionnels relatifs à la gestion de la Faune et des Aires Protégées en Afrique centrale.

Au regard des missions que lui confère son Traité constitutif, la COMIFAC accompagne ses pays membres dans la mise en œuvre de conventions internationales, le suivi des engagements pris dans le cadre de celles-ci et la mise en œuvre des initiatives au niveau des pays, en touchant les aires protégées, les paysages forestiers et bien des écosystèmes terrestres que marins. Parmi les conventions, on note celle du Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), ratifiée par plusieurs pays, dont les onze pays de l'espace COMIFAC. Son but étant de veiller à ce qu'aucune espèce sauvage, animale ou végétale, ne devienne ou ne reste soumise à une exploitation non durable par suite du commerce international.

A sa quinzième session, le SGTAPFS a recommandé le renforcement des capacités des pays membres de la COMIFAC pour la mise en œuvre de la CITES. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation que le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC organise la présente réunion à l'effet d'identifier les besoins en renforcement des capacités.

2. Objectifs

Cet atelier pour objectif principal d'identifier des besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention CITES en Afrique centrale.

Plus spécifiquement, il s'agira :

- d'échanger sur le fonctionnement de la Convention CITES ;

- de faire un état des lieux des respects des obligations de la CITES dans les pays membres de la COMIFAC;
- de former les participants sur les Avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) ;
- d'identifier les besoins de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la convention CITES ;
- de présenter les réalisations de la plateforme AFRICA-TWIX ;
- de faire le suivi la mise en œuvre de la feuille de route du SGTAPFS 2024.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la réunion sont les suivants :

- la présentation de la CITES est réalisée ;
- l'état des lieux des respects des obligations de la CITES est fait ;
- les participants sont formés sur les Avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) ;
- les besoins de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la convention CITES sont Identifiés ;
- les réalisations de AFRICA-TWIX sont présentées ;
- la mise en œuvre de la feuille de route du SGTAPFS 2024 est suivie.

4. Lieu et durée de l'atelier

L'atelier se tiendra à Kinshasa (RDC) du 12 au 15 mars 2024.

5. Méthodologie

Les travaux vont se dérouler en plénière et en groupe.

6. Participants

Cet atelier regroupera les membres du SGTAPFS (les Directeurs en charge de la faune et/ou des aires protégées et/ou les responsables des agences nationales des parcs des pays de la COMIFAC, les points focaux flore de la CITES, des représentants du Secrétariat exécutif de la COMIFAC, de la CEEAC, des partenaires au développement et des personnes ressources).

7. Gestion de la réunion

La gestion de la réunion sera assurée par une équipe composée :

- d'un président (Guinée-équatoriale) ;
- d'un vice-président (RDC) ;
- de deux rapporteurs (RCA et Tchad) ;
- d'un modérateur (Pilote du GTBAC) ;
- d'un Secrétariat (Secrétariat Exécutif de la COMIFAC).